

République Française  
Département des Bouches-du-Rhône  
Régie des Eaux de Terre de Provence

Délibération du Conseil d'Administration  
Séance du 10 octobre 2023

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 10 octobre 2023 à 19h00 à la salle Bastide à EYRAGUES, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, CASTEX Alain, DI FELICE Jean-Marc, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, GAVANON Michel, GIRAUD Pierre, LECOFFRE Eric, MARCON Patrick, MILLET Isabelle, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre, TATON Robert.

Procurations : CLARETON Thierry (procuration à MARCON Patrick), LEPIAN Jean-Louis (procuration à Jean-Pierre SEISSON), PICARDA Yves (procuration à BESSON Jacques), ROBERT Daniel (procuration à GIRAUD Pierre).

Absents : DEVOUX Jean-Louis, FERRIER Pierre, LLOBET Lionel, LUCIANI-RIPETTI Marina, PONCHON Solange, TROUSSEL Marc.

Quorum : 9	Présents :17	Suffrages exprimés : 21	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 04 octobre 2023			

N° de la délibération : 2023-38
<b>Objet</b> : Délégation de signature au Directeur des conventions d'individualisation de la fourniture d'eau potable

Monsieur le Président explique à l'assemblée que lorsqu'un immeuble collectif d'habitation est alimenté en eau potable par un branchement et le titulaire du contrat d'abonnement pour ce branchement est le syndicat de gestion.

Un compteur général permet alors de mesurer les volumes fournis globalement à l'immeuble. Celui-ci donne actuellement lieu à une facturation au Demandeur, à charge pour lui de répartir le montant global entre les différents occupants de l'immeuble.

Dans le cas où le Demandeur souhaiterait individualiser les contrats de fourniture d'eau de l'immeuble en application de l'article 93 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et du décret n°2003-408 du 28 avril 2003, il y a alors lieu de signer une convention d'individualisation. Cette procédure prévue par les règlements de service nécessiterait de délibérer sur chaque demande et il est donc proposé aux administrateurs de déléguer au Directeur la signature de tels actes.

Le Conseil d'administration, oui l'exposé du Président

**DELEGUE** au Directeur le soin de signer les conventions d'individualisation de la fourniture d'eau potable.

Une information postérieure à chaque signature de convention sera communiquée lors du conseil d'administration le plus proche.

Fait et délibéré en séance,  
A EYRAGUES, le 10 OCTOBRE 2023

Le Président,  
Jean-Pierre SEISSON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Régie, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87). La délibération peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.